

2P
Société en nom collectif
au capital de 20 000 euros
Siège social : 3 avenue Claude Monnet
49125 BRIOLLAY
SIREN 898 689 898 RCS ANGERS

**PROCÈS-VERBAL DE LA DÉCISION
DE LA GÉRANCE
DU 17 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-sept février,
Au siège social,

Monsieur Pascal et Madame Céline LEFEVRE, agissant en qualité de cogérants de la société 2P, société en nom collectif au capital de 20 000 euros, dont le siège social est situé 3 avenue Claude Monnet, 49125 BRIOLLAY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 898 689 898 RCS ANGERS,

Font les déclarations et constatations suivantes :

- suivant acte signé électroniquement du 16 février 2026, l'indivision successorale de Monsieur Pierre ROBERT, composée de Monsieur Mattéo ROBERT, Madame Jade ROBERT et Madame Maëva ROBERT, représentée par Madame Jade ROBERT, a cédé la totalité des QUATRE CENTS (400) parts sociales appartenant à Monsieur Pierre ROBERT dans la Société, de la manière suivante :

- TROIS CENT SOIXANTE (360) parts sociales de 10 euros chacune numérotées de 1 601 à 1 960 à Monsieur Pascal LEFEVRE
- et QUARANTE (40) parts sociales de 10 euros chacune numérotées de 1 961 à 1 200, à Madame Céline LEFEVRE

- l'associé survivant a décidé que sous réserve de la réalisation de cette cession, les articles 6 et 8 des statuts seraient de plein droit, à compter du jour de la signification dudit acte à la Société par acte extrajudiciaire, ou du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social, modifiés de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Le paragraphe suivant est ajouté :

« Monsieur Pierre ROBERT est décédé en date du 16 février 2025 à ANGERS (49). L'agrément des héritiers et légataires ayant été refusé par l'associé survivant par décision en date du 16 février 2026, Monsieur Pascal LEFEVRE et Madame Céline LEFEVRE ont acquis respectivement 360 parts sociales et 40 parts sociales sur les 400 que détenait Monsieur Pierre ROBERT. »

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

L'article est désormais rédigé de la manière suivante :

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Pascal LEFEVRE,
mille neuf cent soixante parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 1 960 , ci..... 1 960 parts

- à Madame Céline LEFEVRE,
quarante parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 961 à 2 000, ci..... 40 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
Deux mille parts sociales, ci..... 2.000 parts.

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

- l'associé unique a décidé que sous réserve de la réalisation de la cession susvisée, Madame Céline LEFEVRE serait nommée cogérante de la Société à compter du jour où ladite cession sera rendue opposable à la Société ;

- un original de l'acte de cession signé le 16 février 2026 a été déposé au siège social le 17 février 2026, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt,

Ces déclarations faites, ils constatent que les modifications statutaires susvisées et la nomination de Madame Céline LEFEVRE aux fonctions de cogérante de la Société sont devenues définitives à la date prévue, soit le 16 février 2026, jour du dépôt de l'acte au siège social.

De tout ce que dessus, les cogérants ont dressé le présent procès-verbal qu'ils ont signé après lecture.

Fait le 17 février 2026

Signé par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://yousign.com>, ainsi que le reconnaissent et l'acceptent les signataires.

Monsieur Pascal LEFEVRE
Cogérant

Madame Céline LEFEVRE
Cogérante